

Arrivée d'une personne étrangère :

Documents de base pour toutes les arrivées:

1. Une carte d'identité ou un passeport valable (comprenant le visa d'entrée selon les pays dont le visa est obligatoire pour une arrivée de l'étranger)
2. Une autorisation de séjour ou d'établissement valable B, C, L, N, F (si déjà en possession)
3. Un document d'état civil (**plus d'informations**)
4. Votre bail à loyer ou acte d'achat/vente ou attestation datée et signée par votre logeur + les documents ci-dessous en fonction de votre dossier:

Arrivée de l'étranger ou d'un autre canton

1. Votre contrat de travail de plus de 3 mois daté et signé par votre employeur
2. Le formulaire SPOP de prise d'activité de plus de 3 mois (cf. annexe **UE/AELE** ou **états-tiers**)
3. 2 photos passeport
4. Tarifs:
Ressortissants CE/AELE : Fr. 65.- par adulte et Fr. 30.00 par enfant
5. Ressortissants des états tiers (extra-communautaires) : Fr. 117.- par adulte et par enfant,

Arrivée d'une autre commune vaudoise

1. Des photos passeport (2 exemplaires)
2. Tarifs:
Ressortissants CE/AELE: CHF 35.- par adulte et CHF 22.50 par enfant
3. Ressortissants des états tiers (extra-communautaires) : CHF 25.- par adulte et par enfant

Annonce concernant le lieu de résidence des enfants mineurs

En raison des modifications du 21.06.2013 du Code civil suisse relatives à l'autorité parentale, entrées en vigueur le 01.07.2014, l'annonce du lieu de résidence des enfants mineurs est soumise aux conditions suivantes :

1. Si l'enfant mineur vit avec ses deux parents mariés, détenteurs de l'autorité parentale, l'annonce par l'un des deux parents suffit.
2. Lorsque les parents mariés ne vivent pas ensemble, ou s'ils sont séparés, ou lorsque les parents sont divorcés ou non mariés, et qu'ils détiennent l'autorité parentale conjointe :
 - 2.1. L'annonce des enfants mineurs incombe aux deux parents en se présentant personnellement ou simultanément aux guichets **ou sur présentation d'une procuration signée de l'autre parent, accompagnée de la copie du document d'identité du parent absent** ou
 - 2.2. En complétant la « déclaration concernant le lieu de résidence des enfants mineurs »

ATTENTION !

Toutes les personnes doivent se présenter personnellement.

Nous acceptons uniquement les dossiers complets.

L'annonce que vous avez faite auprès de la gérance, de la Poste ou de la précédente commune ne vous dispense en aucun cas de vous annoncer auprès de notre Office.